



☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260928-202609181-DE

DECISION DU MAIRE n°2026/09-181

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-54 du 01/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres,
Vu le devis présenté par la société IntraMuros relatif à la mise à disposition de l'application de communication communale,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un outil permettant de renforcer et faciliter la diffusion des informations communales auprès des administrés ;

Considérant la proposition commerciale de la société IntraMuros répondant aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société Intramuros pour la mise à disposition de l'application de communication pour un montant de 45€ HT/mois et pour une durée de 15 mois.
Une remise commerciale correspondant à quatre mensualités ayant été accordée à la Commune, les échéances de facturation débiteront à compter de février 2027.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 28/09/2026
Le Maire, Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le

